

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.  
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 24 Mai

## La Question des octrois

La question des octrois est de nouveau posée devant le Parlement. Il y a longtemps que les économistes se sont élevés pour la première fois contre cette espèce d'impôt qui est prélevé à la porte de certaines villes, sans motifs acceptables.

La taxe des octrois ne viole pas seulement le principe d'équité et de justice ; elle est arbitraire au premier chef et porte atteinte aux intérêts de la classe laborieuse.

En vertu de quel principe ou de quelle autorité supérieure, certaines localités s'arrogent-elles le droit d'imposer les produits qui pénètrent dans leurs murs, tandis que les autres n'usent pas de ce même droit.

Il nous semble qu'en matière d'impôt, il ne saurait y avoir deux poids et deux mesures, et que si l'octroi est reconnu chose utile ou nécessaire, il doit exister non pas dans quelques villes privilégiées, mais dans toutes les localités de la République, car le droit commun doit être la règle générale.

Or, tel n'est pas l'état de choses actuel. D'après le tableau du rendement des octrois qui vient d'être publié par l'administration des finances, le nombre des villes et communes soumises à l'octroi, s'élève actuellement à 1518 et l'ensemble de la population de ces villes et communes est de 14 millions 108,352 habitants.

Donc, voilà 14 millions de citoyens sur 38 millions, dont se compose la population de la France, qui sont placés sous un régime particulier et partant, anormal.

Pourquoi cette loi d'exception ? Pourquoi cette singularité que rien ne justifie ? Car enfin, on ne voit pas trop pour quelle raison les 1518 communes qui possèdent un octroi échappent à la règle générale et se paient la fantaisie de frapper d'un impôt les produits qui franchissent leurs portes, tandis que les autres ne jouissent pas de ce droit ?

Il y a là inégalité de traitement. Ce n'est pas tout.

Le total des recettes pour les 1518 communes ayant un octroi a atteint la somme de 312,856,187 francs. C'est un beau denier assurément. Mais sur qui ce denier a-t-il été prélevé ? Sinon sur l'ensemble de la population au profit de quelques-uns.

La ville de Paris figure à elle seule dans les recettes totales des octrois, pour une somme de près de 153 millions.

Il est bon de faire remarquer que la plus grande partie des recettes réalisées par les octrois a été prélevée sur les boissons et les comestibles, c'est-à-dire sur les objets de première nécessité qui, comme tels, devraient être exempts d'impôts :

Boissons et liquides	136,028,847 fr.
Comestibles	85,949,310 fr.
<b>Total</b>	<b>221,978,157 fr.</b>

La part contributive de chaque consommateur dans les produits de l'octroi est en moyenne de 24 fr. 23 centimes pour l'ensemble de la France, mais elle varie d'une localité à l'autre. Ainsi, à Paris, la part contributive de chaque habitant est de 63 fr. 82 ; à Nice, elle est de 34 fr. 19 ; à Rouen de 34 fr. 05 ; au Havre, de 31 fr. 41 ; à Rennes, de 29 fr. 55 ; à Lille, de 28 fr. 45, etc., etc.

Cette inégalité suffirait à elle seule à démontrer que l'octroi est une institution inique, car enfin les habitants de Paris et des autres villes soumises à l'octroi ont bien le droit, ce nous semble, d'être traités sur le même pied d'égalité que les citoyens des autres communes où cette institution n'est pas en vigueur.

On objecte volontiers, il est vrai, que plus une ville est peuplée, plus ses dépenses budgétaires sont considérables et plus, par conséquent, elle a besoin d'argent. C'est là un raisonnement plus spécieux que sérieux.

Le besoin d'argent, si bien fondé qu'il soit ne saurait être un motif de recourir à une imposition vexatoire et injuste, qui a l'inconvénient de peser surtout sur la partie de la

population qui a le plus besoin d'être ménagée et protégée, sur la classe laborieuse ; car c'est elle, en réalité, qui supporte presque tout le poids des impôts de consommation.

Quand l'octroi fait payer des droits d'entrée sur le vin, la bière, le cidre, le blé, les farines ; en un mot sur les objets de première nécessité, le pauvre en souffre plus que le riche, cela n'est pas contestable, puisque ses moyens d'existence étant plus restreints, sa part contributive par conséquent n'est pas proportionnelle et le principe de justice est violé à son détriment.

Nous pourrions encore consigner ici beaucoup d'autres arguments non moins probants contre les octrois, mais à quoi bon ? Il y a longtemps que le procès a été fait à cette institution bizarre, qui apparaît comme un restant de la vieille législation despotique du moyen-âge. Ce qui a lieu d'étonner, c'est qu'elle ait pu subsister si longtemps et surtout qu'elle soit encore debout après vingt ans de République, c'est-à-dire d'un régime qui doit avoir pour programme de réaliser autant que faire se peut sa sublime devise : liberté, égalité, fraternité.

Espérons que le Parlement comprendra enfin qu'il est temps de supprimer les octrois. En ce faisant, il donnera satisfaction à l'immense majorité du pays, et accomplira un acte de justice qu'elle attend vainement depuis longtemps.

J. QUERCYTAÏN.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Stance du 22 Mai 1894

### Démission du ministère

Répondant à M. Salis qui le questionnait sur la défense faite par les grandes Compagnies à leurs employés et ouvriers, de se rendre au congrès des employés de chemins de fer, M. Jonnard, ministre des travaux publics, répond :

Je ne me considère pas comme autorisé à contraindre les Compagnies à délivrer des congés à leurs employés.

Ce que je puis faire et ce que j'ai fait, c'est de donner des instructions pour que les demandes

— Alice ! Alice ! supplie tendrement le jeune de Marville, je t'en prie !...

— Mon Dieu, qu'ai-je fait ? demande Jeanne éplorée. Alice, ma sœur, pardonne-moi... je n'avais pas l'intention de te causer du chagrin... Je ne connais pas la blessure de ton cœur, mais j'y compatirais de toutes mes forces... et sache bien que plus elle est cuisante, plus mon amitié s'en accroît.

— Merci !... merci, Jeanne !

— Tu me pardonnes, alors ?

— Te pardonner, moi ! s'écrie Alice en relevant son visage tout baigné de larmes. Oh ! chère Jeanne chère, fleur d'innocence !...

— Alice, interrompit Henri, ce qui vient de se passer m'oblige de m'entretenir quelques instants avec Mlle Jeanne. Veux-tu nous laisser seuls tous les deux ?

— Oui, frère, je vous laisse ; mais dis-lui, à cet enfant, que son amie a été plus malheureuse que...

Un regard du jeune homme arrêta le mot sur les lèvres de sa sœur, qui s'éloigna lentement.

— Jeanne, reprit alors Henri, ce qui cause la tristesse d'Alice, c'est qu'elle sait que le jour où je demanderai votre main, je devrai par loyauté dévoiler à votre père un secret qui pèse sur nous depuis de longues années, c'est-à-dire lui faire part d'une infamie dont cette pauvre sœur a été victime lorsqu'elle avait tout au plus votre âge. Je n'achèverai pas la confidence qu'elle a commencée. La pureté de votre âme ne vous permettrait pas de comprendre ce que je serais forcé de vous révéler. Je vous prierai simplement de vouloir

de congé soient examinées, en dehors de toute autre considération, uniquement au point de vue de l'intérêt du service et des règlements en usage.

Le gouvernement a le devoir de faciliter aux syndicats ouvriers, quand ils ne sortent pas de leurs attributions, la défense de leurs intérêts professionnels. Mais, en dehors de ce point de vue, le gouvernement n'a pas le droit d'intervenir. Ce sont des entreprises privées...

M. Jourde. — Et auprès des chemins de fer de l'Etat, vous avez bien le droit d'intervenir.

M. Jonnard, ministre des travaux publics, répond que les agents commissionnés des chemins de fer de l'Etat ne se trouvent pas à ses yeux, dans la même situation que les agents des grandes Compagnies. A cette déclaration, de vives réclamations s'élèvent à l'extrême gauche.

M. Salis dit qu'il a applaudi à la première partie de la déclaration du ministre, mais qu'il regrette profondément ses dernières paroles et la distinction, injustifiable selon lui, entre les agents des grandes Compagnies et les agents des chemins de fer de l'Etat.

M. Jourde demande et obtient que la question soit transformée en interpellation.

### Interpellation

M. Jourde, reprenant le thème de M. Salis, s'étonne que le ministre n'intervienne pas plus nettement auprès des Compagnies en faveur des ouvriers. Il s'étonne surtout que le ministre ne se souvienne pas mieux de l'exemple de l'un de ses prédécesseurs, M. Viette, qui dans une circonstance analogue, eut une attitude toute différente, intervint auprès des grandes Compagnies et fit donner dans les Chemins de l'Etat les congés nécessaires.

M. Millerand intervient à son tour. Il rappelle les mêmes précédents.

M. Jonnard, interrompant. — J'ai dit que les Compagnies ne devaient examiner, pour la délivrance ou le refus de congés, que les intérêts du service.

M. Millerand. — A qui ferez-vous croire que 180 employés en congé sur 300,000 hommes, puissent compromettre les intérêts du service.

L'orateur termine par une attaque directe contre la politique du cabinet, qu'il accuse de vouloir fausser l'application de la loi sur les syndicats professionnels.

En descendant de la tribune, il dépose l'ordre du jour suivant :

La Chambre invite le gouvernement à faire observer par les grandes Compagnies et spécialement par la Compagnie des chemins de fer de l'Etat, la loi sur les syndicats professionnels.

M. de Ramel expose très brièvement que les

bien répondre en toute franchise à la question que je vais vous poser : si on venait vous dire qu'Alice est indigne de votre amitié, le croiriez-vous ?

— Si quelqu'un osait tenir devant moi un pareil langage, reparti aussitôt J'anne avec véhémence, je le traiterais d'imposteur, car c'est impossible !...

— Bien, Jeanne, c'est tout ce que je désirais savoir de vous. Votre cœur est noble et généreux.

— Ma sœur, dit Jeanne en courant à Alice, qui, assise à peu de distance de là sur un banc de gazon, donnait de nouveau un libre cours à ses larmes, ma chère sœur, comme je t'aime !

Et enlaçant tendrement son amie, elle mêla ses larmes aux siennes.

Pierre, dont l'attention avait été attirée par cette scène, demanda ?

— Qu'ont donc ces enfants à pleurer ainsi, Henri ?

— C'est, si vous le permettez, ce que je vais vous expliquer, monsieur Beson. Mais comme notre entretien traitera sans doute de matières délicates, je vous serais obligé qu'il n'eût pas lieu ici.

— C'est donc sérieux ?

— Très sérieux.

— En ce cas, entrons donc chez moi, mon ami.

Et ils allèrent s'installer dans l'atelier de l'architecte.

(A suivre).

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 37

LA

## FEMME DU FOU

PAR

ALFRED SIRVEN

TROISIÈME PARTIE

III

— Quoi ! vous aussi, monsieur, vous la soutenez quand elle ne veut pas me confier ce qui cause sa peine ! C'est bien, vous voici maintenant tous les deux contre moi. Franchement, je finirai par supposer Alice, que tu es jalouse de mon bonheur.

— Moi ! jalouse de ton bonheur ?

— Oui, jalouse de mon bonheur. Je le vois bien, continue Jeanne sur le point de pleurer. Depuis qu'il est question de notre union, tu n'es plus la même qu'autrefois. Tes yeux me regardent souvent d'une étrange façon et on dirait que par moments tu ne m'aimes plus ;

— Oh ! que dit-elle, grand Dieu !

— Je dis ce qui est. En somme, pourquoi ne te maries-tu pas, toi, puisque le mariage te fait envie ? Ce ne sont pas les partis qui te manquent, mais non, tu refuses tous ceux qui se présentent, je ne sais pourquoi, et puis tu m'en veux que je sois heureuse. Encore une fois, c'est de la jalousie et tu es une méchante.

— Enfant ! enfant ! murmure Alice d'une voix émue et empreinte d'une profonde gravité, tu me condamnes sans savoir, toi qui entres à peine dans la vie, et qui n'en as encore vu que les fleurs ! Tu crois à une jalousie mesquine et tu m'appelles méchante, sans penser que le malheur a déjà pu s'abattre sur moi et me blesser cruellement de sa main de fer !... Si je te disais que je porte au cœur une plaie vive qui, jusqu'à présent, n'a saigné que pour moi seule, mais que bientôt, sans doute, je devrai mettre à nu devant des personnes qui seront en droit de me chasser de leur présence !... Si je te disais que toi-même, peut-être, lorsque tu apprendras... ce que j'ai souffert, tu me renieras et tu te détourneras de moi !... croiras-tu encore que ma tristesse provient de cette jalousie puérile dont tu m'accuses ?

A mesure que la jeune fille parle, sa voix devient de plus en plus animée et vibrante.

Jeanne l'écoute stupéfaite, sans comprendre, pendant qu'Henri, les traits contractés, fixe sur sa sœur des regards inquiets.

Alice continue :

— Tu me demandes pourquoi je ne me marie pas ? hélas ! pauvre enfant, tu ne peux pas savoir, toi !...

Puis, avec une sorte de fureur.

— Me marier, moi ?... Elle me demande de me marier !... Ah ! ah ! ah ! c'en est trop ! s'écrie-t-elle, prise soudain d'un rire nerveux qui ne tarde pas à se noyer dans un torrent de larmes. Est-ce que je puis me marier, moi ?...

Et des sanglots convulsifs secouent violemment tout son être.

agents des chemins de fer de l'Etat ont les mêmes droits et dépose un ordre du jour ainsi conçu :

La Chambre, considérant que la loi de 1884 s'applique aussi bien aux ouvriers de l'Etat qu'à tous les autres ouvriers, invite le gouvernement à la faire respecter et passé à l'ordre du jour.

M. Casimir Périer dit que le gouvernement repousse les deux ordres du jour motivés.

L'ordre du jour pur et simple, mis aux voix, est repoussé par 265 voix contre 225.

**Démission du ministère**

Le ministère, mis en minorité, est démissionnaire.

Les ministres quittent la salle des séances et vont porter leur démission au Président de la République.

**La Presse et la Crise**

**Du Gaulois :**

Le ministère est par terre. Si jamais cabinet parut solide, au lendemain de l'interpellation sur la circulaire du nonce, qui avait permis à M. Casimir-Périer de marcher sur ses adversaires déclarés ou hypocrites et de les battre, ce fut bien celui qui vient de tomber.

Les optimistes le croyaient destiné à rester au pouvoir tant que la Chambre actuelle durerait. Les flegmatiques répondaient : « Attendez. Le cabinet tombera au moment où on y pensera le moins, sur une question insignifiante ».

C'est ce qui est arrivé.

**Du Soleil :**

M. Casimir-Périer, qui était entré au pouvoir malgré lui, n'a jamais manifesté un vif désir d'y rester. Depuis la rentrée des Chambres surtout, son attitude indiquait clairement qu'il saisirait la première occasion favorable pour quitter la galère ministérielle et qu'au besoin il ferait naître cette occasion.

**Du Siècle :**

Nous n'aurons de véritable gouvernement parlementaire que si ceux qui renversent les ministères sont chargés de les remplacer.

Aucun membre de la minorité ne doit accepter d'entrer dans la combinaison de demain.

Il faut que nous ayons une expérience de gouvernement radical socialiste : c'est le meilleur moyen de nous préserver pour l'avenir du risque d'une expérience de gouvernement collectiviste révolutionnaire.

**Du Radical :**

L'autorité personnelle de M. Casimir-Périer a pu contrebalancer, pendant quelque temps, les mécontentements produits par la conduite de ses collègues ; le jour où cette autorité a fait défaut, sur une question incidente, on s'est rattrapé, et la culbute est arrivée.

**De l'Echo de Paris :**

M. Casimir-Périer emporte du moins en se retirant l'estime de ses adversaires, ayant toujours loyalement affirmé ses intentions et prouvé qu'il y a en lui l'étoffe d'un homme d'Etat.

**Du Figaro :**

La coalition d'hier a tiré les marrons du feu pour quelque combinaison louche de concentration. L'Exécutif consultera, par l'entremise d'un médium, l'âme candide de feu Tirard, et de cette consultation sortira un ministère où derrière M. Bourgeois, se profilera l'ombre de M. Ribot, épave rejetée par tous les partis. Il n'y manquera que M. Méline pour achever de brouiller la France avec l'univers entier.

**Du Journal des Débats :**

Le cabinet de M. Casimir-Périer a eu l'honneur de tomber en combattant le parti socialiste et les menées révolutionnaires. Ses derniers actes, ses dernières paroles auront été pour défendre l'ordre public. Il aura eu jusqu'au bout le sentiment le plus élevé de sa tâche. Il a voulu être un gouvernement et il l'a été.

**INFORMATIONS**

**Crise ministérielle**

Une combinaison dont M. Bourgeois serait le chef reste toujours probable.

**La question budgétaire**

Dès hier, le Ministre des Finances s'est rendu devant la Commission du budget pour s'expliquer sur les conséquences du vote émis la veille par elle contre la taxe d'habitation.

M. Burdeau a commencé par exposer la situation d'où est né son projet sur la réforme des contributions directes.

L'évaluation des propriétés bâties, consacrée depuis trois ans par la réforme de la contribution foncière des maisons, fait ressortir avec une force nouvelle les inégalités de l'impôt des portes et fenêtres, dont le gouvernement demande la suppression, et les inégalités de la contribution personnelle-mobilière, dont le gouvernement demande le changement.

La réforme des centimes communaux n'était pas moins inévitable : on ne peut continuer à faire payer aux contribuables une moitié environ de ses contributions directes d'après une base d'imposition que la loi a déclarée injuste et caduque.

Tels étaient les termes du problème qui se trouvait posé et qu'il n'était pas permis d'écarter plus longtemps.

Le projet du gouvernement est un effort pour résoudre ce problème. Il le fait en abolissant l'impôt des portes et fenêtres et en transformant la cote personnelle-mobilière en un impôt basé sur le loyer, dite taxe d'habitation.

M. Burdeau a expliqué le mécanisme de cette taxe. Entre les départements, elle serait répartie au prorata des loyers imposables ; toutefois, il est tenu compte de ce fait essentiel que le loyer absorbe une plus forte part du revenu dans les grandes villes que dans les petites communes.

Les loyers de Paris, par exemple, sont imposés au taux moyen de 4 95 0/0 ; ceux des communes inférieures à 1,000 habitants, au taux moyen de 6 60 0/0.

Le contingent du département étant ainsi déterminé, le Conseil général fixe celui de chaque commune ; il détermine, en même temps, le loyer moyen de la commune et le loyer minimum. Les répartiteurs de la commune entrent alors en fonctions, ils exemptent tous les contribuables qui ont un loyer inférieur au loyer minimum ; ils peuvent exempter, parmi ceux dont le loyer, quoique supérieur au minimum, n'égale pas la moyenne, tous les indigents.

Tout contribuable est, en outre, dégrèvé d'impôt pour une part de son loyer égale au loyer minimum. Il y a ainsi un adoucissement très notable pour les loyers.

Enfin, les familles nombreuses et peu fortunées ont de droit des dégrèvements qui peuvent aller jusqu'à 80 pour 100. En sens inverse, les domestiques donnent lieu à une surtaxe de 40 pour 100, qui est réduite de moitié quand le contribuable n'a qu'une servante.

S'expliquant ensuite sur la valeur locative, prise comme base de la nouvelle taxe, le Ministre des Finances a exposé qu'il n'avait qu'un but : corriger les indications du loyer considéré comme signe de revenu. Ce signe assurément n'est pas parfait, de là les corrections qu'on lui fait subir dans le projet ; néanmoins, il n'est pas de dépense qui soit mieux en rapport avec les ressources de chacun que son loyer.

On ne peut y substituer que deux systèmes : la déclaration, dont les peuples qui en ont fait l'épreuve connaissent tous les déboires, ou le maintien de la situation actuelle, qui ne se défend pas.

On dit que les taux de 4 95 0/0 à 6 60 0/0, selon la population, sont arbitraires et chargent les campagnes d'une façon inexplicable.

Rien n'est plus aisé que de les modifier ; en fait l'immense majorité des petits est dégrèvé.

Enfin on a trouvé l'impôt trop lourd ; le gouvernement est tout prêt, si la Commission conserve cette crainte, à rechercher des améliorations et des adoucissements.

En terminant, M. Burdeau a insisté sur la nécessité d'une collaboration cordiale entre la Commission et le Gouvernement en vue d'aboutir à la suppression ou à la transformation d'impôts dont le Parlement lui-même a fait le procès.

**Une interpellation de M. Pelletan**

La question des conventions passées entre l'Etat et les Compagnies de chemins de fer, va se poser devant la Chambre sous une forme particulière.

M. Camille Pelletan se propose d'adresser au Président du Conseil et au Ministre des Travaux publics, une question ou même une interpellation sur la date à laquelle expire, pour les Compagnies de chemins de fer, le service des garanties qui leur sont annuellement allouées par l'Etat.

Il s'agit de savoir, d'après M. Pelletan, si, pour deux Compagnies notamment, celles de l'Orléans et du Midi, cette date expire en 1914, comme cela résulte, selon lui, des conventions passées avec ces deux Compagnies ; ou au contraire en 1950, c'est-à-dire en même temps que l'expiration des concessions, comme ces deux Compagnies paraissent le prétendre.

**COUT DE L'ALSACE-LORRAINE**

**27 milliards 1/2**

On lit dans l'Echo des Mines, dirigé par M. Francis Laur :

Notre fidèle Erankon, qui nous a tenu si merveilleusement au courant de tous les mouvements de matériel roulant en Allemagne, nous transmet la curieuse information suivante, que nous livrons aux méditations de chacun, au moment où le Figaro publie certains articles sensationnels sur le désarmement.

La campagne pour le désarmement est commandée par l'Allemagne à la suite d'un incident que l'on raconte tout bas et dont je donne la primeur à l'Echo des Mines, comme par le passé.

Un jour, à la suite d'une longue conversation avec le chancelier de Caprivi sur divers sujets, l'empereur s'écria tout à coup :

— Savez-vous exactement combien nous coûtent l'Alsace et la Lorraine en ce moment ?

— Parfaitement, répondit le chancelier, nous savons combien nous avons de troupes, combien de fonctionnaires, combien de...

— Non, ce n'est pas cela que je voudrais savoir : Quel est le capital immobilisé et quelle annuité représente pour l'Allemagne la conquête de l'Alsace-Lorraine étant donné — et l'empereur appuya sur ces mots — que la moitié environ du budget de la guerre est rendue obligatoire pour la conservation de notre conquête ?

— En ces termes précis, répondit le chancelier je pourrai satisfaire l'empereur ; mais je demande quelques semaines pour établir sur des bases un peu solides ce calcul délicat.

— Soit, mais faites vite, dit l'empereur.

A la suite de ce vœu formel et précis, il y a eu une enquête dont malheureusement il ne peut être donné à personne de connaître les résultats complets, mais il m'a été possible d'apprendre certains totaux partiels et surtout les grandes divisions du travail projeté, ainsi qu'un chiffre global que je ne vous donne pas tout à fait pour certain cependant. Voici comme on a procédé.

On a placé les dépenses en trois catégories :

1° Dépenses de l'occupation militaire, troupes, entretien, etc. ;

2° Dépenses d'immobilisation pour travaux de forteresse, chemins de fer stratégiques, casernes, achats de terrains de manœuvres, polygones, etc. ;

3° Dépense d'administration du pays ;

4° Quote part fixée par l'empereur dans le budget militaire total de l'empire.

On a opéré, en un mot, comme si l'on voulait savoir quel dégrèvement produirait le désarmement général, la question de l'Alsace-Lorraine étant supposée résolue.

Il paraît que les revenus du pays couvrant largement les dépenses d'administration, l'empereur aurait biflé la 3° catégorie de dépenses.

Le chapitre 2 des immobilisations a été au contraire un coup de massue, dit-on. Les budgets des sommes englouties à Metz, Strasbourg et dans le Rhin est colossal et ne sera jamais réglé.

Quant aux dépenses d'occupation, spéciales à l'Alsace-Lorraine, elles ont été aussi réduites sur le papier par l'empereur — comme faisant en partie double emploi avec le chapitre n° 4. Néanmoins cette quote part des frais d'occupation représente encore un joli total.

Bref, si nous sommes bien informés, et c'est le seul chiffre qui ait transpiré, l'annuité nécessaire pour la conquête de l'Alsace-Lorraine représenterait 550 millions de marks, soit 675,500,000 francs, ce qui au taux actuel de l'argent représenterait une immobilisation de vingt-sept milliards et demi (presque la dette de la France).

Jusqu'à ce jour, on a pourvu à cette énorme annuité de 550 millions de marks par l'indemnité de 1871, les ressources du budget, l'emprunt et les bénéfices des chemins de fer.

Mais peut-on continuer ?

La campagne pour le désarmement prouve que l'empereur n'en est pas bien sûr.

Votre conduite alors est bien simple à mon avis.

Dire énergiquement : Non.

Un jour viendra, et il n'est pas loin, où l'on vous fera des propositions plus nettes.

La France est assez riche et assez fidèle à notre Alsace-Lorraine pour attendre la restitution, moyennant finance, ou moyennant la neutralité dans quelque grand conflit.

FRANKEN.

Attente et fidélité, oui, c'est bien là notre devise de patriote.

F. L.

**Une bombe chez l'abbé Garnier**

L'abbé Garnier, qui a été candidat à Montmartre, aux dernières élections législatives, a été lundi soir l'objet d'une tentative criminelle, qui heureusement a avorté.

L'abbé Garnier habite avenue Niel, n° 17, un appartement situé au premier étage au-dessus de l'entresol. Il y a cinq semaines environ, un homme se présentait à cette adresse et demandait au concierge des renseignements sur le prêtre et sur la topographie de l'appartement qu'il occupait.

L'immeuble a trois escaliers et plusieurs corps de bâtiment ; il se fit indiquer l'endroit exact. L'homme insista tant et si bien que le concierge impatienté le mit à la porte.

Mardi soir à huit heures passées, un individu vêtu d'un ample pardessus, un capuchon sur la tête, entra dans l'immeuble.

— Où allez-vous ? demanda le concierge.

— Chez M. l'abbé Garnier, répondit le visiteur.

L'inconnu monta, mais personne ne le vit descendre. Quelques instants après, le concierge qui était dans un des escaliers de la maison, occupé à allumer le gaz, s'entendit appeler par sa femme.

— Viens vite, il y a le feu devant la porte de M. l'abbé.

Le concierge se précipita et trouva sur le palier, devant la porte du logement, un paquet enveloppé dans du papier jaune. Une mèche brûlait. Le concierge voulut étouffer la flamme ; il se brû-

la les mains. C'est alors qu'il écrasa la mèche avec son pied.

Dans la cour de la maison le concierge qui avait emporté l'engin, le noya à l'aide de quelques seaux d'eau.

Des gardiens de la paix prévenus s'empressèrent d'aviser la préfecture de police qui envoya la voiture du laboratoire municipal.

La bombe a été examinée hier matin par M. Girard. L'engin est formé d'une boîte en fer-blanc ayant contenu du pétrole rectifié. Cette boîte renfermait une grande quantité de poudre chloratée, de plâtras et de mitraille. Deux des côtés de la boîte étaient percés pour laisser passer une mèche.

De l'avis de M. Girard, la bombe était mal confectionnée ; cependant elle pouvait partir et causer de gros dégâts.

Le concierge n'a pu donner qu'un signalement très imparfait de l'homme qu'il a vu dans la maison se rendant chez l'abbé Garnier.

**CHRONIQUE LOCALE**

**ET REGIONALE**

**Nos députés**

Dans la discussion de la loi sur les Syndicats professionnels, tous les députés du Lot ont voté contre le ministère, sauf M. Rey, qui s'est abstenu.

**Nos compatriotes**

Nous apprenons avec plaisir que M. Gustave Larroumet se rendra à Cahors le 16 juin prochain, pour y présider la fête littéraire que doit donner ce jour-là la Société des Etudes du Lot.

C'est dans cette solennité que seront distribuées les récompenses accordées aux vainqueurs du concours littéraire de 1894, organisé par la dite Société.

**Nécrologie**

Monsieur Bramel, receveur particulier à Figeac, dont nous annonçons récemment la mise à la retraite, vient de s'éteindre à Souillac, où il s'était retiré, emporté par une maladie dont les soins les plus dévoués n'ont pu arrêter la marche.

Ses obsèques ont eu lieu lundi matin à Souillac, au milieu d'un grand concours de population, de parents et d'amis accourus des divers points du département. Chacun avait tenu à manifester ses regrets devant cette tombe prématurément ouverte ; chacun déplorait la disparition de cet homme essentiellement bon et généreux.

Qu'il nous soit permis d'apporter à cette famille, si cruellement éprouvée, notre tribut de douloureuse sympathie.

**Conseil municipal de Cahors**

Le conseil municipal se réunira vendredi à 8 heures du soir.

**Ordre du jour**

Nomination des commissions.

Dépôts des comptabilités de la ville, de l'hospice, du bureau de bienfaisance, du collège de jeunes filles, des fabriques. — Dépenses imprévues. — Compte-rendu.

Soutiens de famille. — Compagnie du gaz, éclairage électrique.

Communications et pétitions diverses.

Rapports des commissions.

**Boucherie coopérative et commerciale de Cahors**

Société anonyme au capital de 15.000 francs. — Siège social, Place Galdemar, n° 2. — Extrait de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 1894.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société coopérative et commerciale de Cahors, convoquée pour prendre connaissance de la situation de la société, exposée dans un rapport du conseil d'administration, s'est réunie le lundi 21 mai à 8 heures du soir, à l'hôtel-de-ville.

La feuille de présence déposée au siège social et certifiée par le président et le secrétaire, a constaté la présence de la représentation régulière de 99 sociétaires, titulaires de 166 actions, soit plus de la moitié du capital social.

Sur la proposition du conseil d'administration, dont le rapport établit l'impossibilité, faute de ressources, d'approvisionner plus longtemps le magasin et conclut à la dissolution de la société, l'assemblée générale adoptant ces conclusions, a voté cette dissolution et nommé une commission chargée de la liquidation.

Certifié conforme :  
Le Président, PÉRIÈS.

\* \* \*

Quatre actionnaires ont été adjoints au bureau du Conseil d'administration pour procéder à la liquidation. Ce sont MM. Lescale, Imbert, d'Orsay et Pagès-Dupont.

On prête, en outre, à quelques anciens actionnaires, l'intention de reconstituer une société coopérative seulement.

Les frais d'installation, qui ont absorbé la moitié du capital social, la fourniture de la viande à deux établissements, à des prix trop onéreux en présence de la progression constante du prix du bétail, sont les principales causes de l'insuccès de la coopérative.

La Société qui avait certainement beaucoup trop de frais généraux, était tenue de vendre la viande de 1<sup>re</sup> qualité au prix d'une taxe qui n'était pas en rapport avec le prix des bestiaux sur pied.

Mais, dira-t-on, les bouchers arrivent bien à se maintenir et même à faire de bonnes affaires.

Il est malheureusement trop vrai que d'une façon générale, les bouchers vendent au-dessus de la taxe, ils vendent aussi très souvent de la vache pour du bœuf et des chèvres pour des moutons. Il paraît même qu'un bœuf ayant un catharre à la tête, acheté 10 fr., a été dernièrement livré à la consommation dans notre ville.

Avec le relâchement qui existe dans le service des octrois, les fraudeurs peuvent s'en donner à cœur joie, tout au moins dans certains bureaux où les préposés dorment ou ne daignent pas interrompre la lecture de leurs romans.

**Concours de Gymnastique**

Le Président de la Société *Les Sauveteurs du Lot* se fait un devoir de porter à la connaissance de tous ceux qui s'intéressent au développement des forces physiques des enfants, la lettre suivante qui lui a été adressée par le Comité de l'association des Sociétés de gymnastique du Midi.

« Monsieur le Président,  
 Le Comité est heureux de porter à votre connaissance que l'association des Sociétés de gymnastique du Midi a obtenu le *prix unique du Concours d'Associations, 1<sup>re</sup> division*, à la 20<sup>e</sup> fête fédérale de gymnastique à Lyon.  
 Deux associations étaient en présence à ce concours.

Le prix consiste en un superbe bronze d'une valeur de 250 francs. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce résultat qui consacre de si brillante manière la 1<sup>re</sup> manifestation officielle de l'association. La même circonstance qui lui confère le baptême du feu lui décerne le premier galon. C'est de bon augure pour l'avenir.

Persévérons donc et redoublons d'efforts pour que notre première fête à Cahors ait tout l'éclat possible et pour que l'association obtienne de nouveaux lauriers à la 21<sup>e</sup> fête fédérale de Périgueux, en 1895.

Recevez, etc., etc.  
 Il croit devoir ajouter que, dans la séance du 20 mai courant, la Société *des Sauveteurs* qui a déjà établi des cours de gymnastique, d'escrime, d'exercices militaires et de natation, a décidé la création à bref délai d'un tir réduit au siège social rue J. Caviolle. Elle a chargé, en outre, une commission de trois membres d'étudier, de concert avec l'autorité militaire, un projet d'établissement de stand pour le tir à l'arme de guerre. Les membres désignés pour cette étude sont : MM. Guiraudies-Capdeville, Delpont, conseiller général et Vicart, chef du cabinet de M. le Préfet du Lot.

**Exposition industrielle et artistique**

ADJUDICATION DU CAFÉ DE L'EXPOSITION  
 Le public est prévenu que le mardi 29 mai courant, à 3 heures de l'après-midi, dans les bureaux du Commissariat général, à l'Hôtel de Ville, il sera procédé à l'adjudication *sous pli cacheté*, du Café à établir sur les Allées Fénelon.

M. le Commissaire général, à 3 heures précises, procédera devant les intéressés, à l'ouverture des plis cachetés et déclarera concessionnaire le plus fort enchérisseur ; toutefois il aura droit d'annuler l'adjudication dans le cas où la mise à prix de *cinq cents francs* ne serait pas dépassée.

Le cahier des charges est déposé au bureau de M. le Commissaire général, à la disposition de tous ceux qui voudront en prendre connaissance.

M. le Commissaire général prévient le public que tous les emplacements de la principale galerie de l'Exposition étant complètement retenus, il n'acceptera plus, à partir de ce jour, les adhésions que d'une façon toute conditionnelle et sous la réserve que les derniers arrivants seront placés, s'il y a lieu, dans les annexes, sans qu'ils aient aucune espèce de réclamation à formuler.

**Conseil d'hygiène**

Le conseil d'hygiène de l'arrondissement de Cahors s'est réuni mardi, à trois heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Calès, secrétaire général.

Étaient présents : MM. le docteur Lebœuf, Cambornac, Vigouroux, pharmaciens ; Pagès, vétérinaire ; docteur Clary, secrétaire.

1<sup>o</sup> Ecole privée congréganiste de garçons de Cahors : épidémie.

M. le président a donné lecture du rapport du délégué du préfet, M. le docteur Caviolle, médecin des épidémies, qui a visité l'école privée de garçons de l'établissement congréganiste des frères de Cahors.

Le rapport établit que toutes les mesures de désinfection ont été prises, que la santé des élèves est bonne et qu'il n'y a pas à craindre d'épidémie.

Le Conseil regrette que le directeur de l'école ait manqué au règlement du 2 mars 1893, qui oblige, en cas d'épidémie, les directeurs des écoles publiques ou privées à prévenir immédiatement l'administration, et le

blâme de la réintégration trop hâtive des élèves licenciés. Il serait bon, dans l'intérêt de la salubrité publique, d'empêcher le retour de pareils abus ;

2<sup>o</sup> Réclamation des habitants de la rue Saint-Géry, au sujet du caniveau des eaux provenant de l'hospice et de la porcherie de cet établissement.

Le Conseil nomme une commission composée de MM. Lebœuf, Vigouroux et Pagès, chargée d'aller sur les lieux et de faire un rapport à ce sujet.

**Manufactures de l'Etat**

M. Imbert, payeur-vérificateur de la culture des tabac de 3<sup>e</sup> classe, est élevé à la 2<sup>e</sup> classe de son emploi.

M. Vigier, commis de 4<sup>e</sup> classe de la culture des tabacs, est élevé à la 3<sup>e</sup> classe.

MM. Clary et Godard, commis de 5<sup>e</sup> classe, sont élevés à la 4<sup>e</sup> classe de leur emploi.

MM. Verdou, Théreyzot, Dubernat et Eyraud, commis de 6<sup>e</sup> classe, sont élevés à la 5<sup>e</sup> classe de leur emploi.

MM. Clergue et Savès, commis de 7<sup>e</sup> classe, sont élevés sur place à la 6<sup>e</sup> classe de leur emploi.

M. Maurac, commis de 5<sup>e</sup> classe, est élevé à la 4<sup>e</sup> classe de son emploi (Direction de Périgueux).

**Syndicat de cultivateurs et planteurs de tabac du Lot**

Le Syndicat des Cultivateurs et Planteurs de tabac du Lot, a l'honneur de prier tous les adhérents d'assister à la réunion trimestrielle qui aura lieu le dimanche 3 juin prochain, à 4 h. du soir, dans une des salles de la mairie de Cahors, pour entendre le compte-rendu de la dernière séance.

Un congrès aura lieu le dimanche suivant, 10 du même mois, dans la même salle et à la même heure.

**Assurance des sapeurs-pompiers**

La commission d'assurance et de prévoyance sociale a entendu, dans sa séance de vendredi, les délégués de la Fédération des sapeurs-pompiers de France, sur la proposition de loi de M. A. Béraud, concernant la création de Caisses départementales d'assurances en faveur des sapeurs-pompiers.

Ces caisses seraient alimentées par le produit d'une taxe de 2 0/0 sur le montant des primes payées aux Compagnies d'assurances.

Les délégués, tout en manifestant certaines préférences dans l'ordre d'affectation du produit de cette taxe, ont donné leur adhésion à la proposition de loi.

La commission a décidé d'entendre dans une de ses prochaines séances les représentants des Compagnies d'assurances.

**Théâtre Niardou**

Le *Théâtre Niardou*, installé sur les Allées Fénelon, obtient un brillant succès dans toutes ses représentations. Les artistes qui le composent sont vraiment remarquables dans leurs périlleux exercices. On ne peut que passer une agréable soirée dans cet excellent petit théâtre de famille.

**COUR D'ASSISES DU LOT**

Présidence de M. Fournel, conseiller à la cour d'appel d'Agen ; assesseurs : MM. Fieuzal et Bouisset, juges.

**Affaire Truel. — Coups et blessures suivis de mort**

Le 10 février 1894, vers 11 heures et demie du soir, le sieur Lacaze, aubergiste à Latronquière, découvrit en face l'hôtel Bistour, un individu étendu sans connaissance et la tête ensanglantée.

Aidé de quelques personnes, Lacaze transporta cet individu dans son écurie où il fut reconnu pour être le nommé Bladou Jean-Pierre, âgé de 34 ans, métayer au Rieu, commune de Saint-Cirgues. Bladou qui paraissait avoir reçu de fortes blessures à la tête ne put prononcer une seule parole. Toutefois, vers les 6 heures du matin, il quitta sans qu'on s'en aperçut l'écurie de Lacaze, et put regagner à pied son domicile. Arrivé chez lui, sa femme le questionna en vain ; il vécut encore 6 jours et mourut le 17 février.

L'autopsie pratiquée par l'homme de l'art fit connaître que la victime portait au crâne une fracture et une fêlure. Ces blessures produites par un corps contondant avaient déterminé une hémorragie cérébrale ayant amené la mort. L'information a été établie vers 11 heures, Bladou était à l'hôtel Bistour et comme il cherchait dispute au sieur Carbonel de Saint-Cirgues, qui dans la journée avait refusé de lui prêter de l'argent, comme aussi il était en état d'ivresse, il fut mis à la porte de cet établissement.

Le nommé Truel s'étant reconnu à plusieurs reprises l'auteur des coups portés à Bladou fut arrêté. Il déclara que le 10 février, vers 11 h. 1/2 du soir, il avait rencontré successivement Rouquette et Boucarel qui, armés de bâtons se plaignaient d'avoir été malmenés dans des rixes antérieures. Truel s'était lui aussi, armé d'une barre et les trois hommes avaient remonté la rue. En face de l'hôtel Bistour, Bladou s'était présenté à eux et interpellant Boucarel lui avait demandé : « D'où es-tu ? » et toi ? aurait répliqué Boucarel. Mais Bladou avait à peine répondu qu'un violent coup de bâton donné par Truel l'avait étendu sur le sol. Truel avait pris la fuite entraînant ses deux compagnons. Truel prétend qu'au moment où il a frappé Bladou, celui-ci levait lui-même un bâton sur lui, mais les témoins lui donnent le démenti le plus formel. L'accusé a déjà subi une peine d'emprisonnement pour coups et blessures.

En conséquence, le nommé Jean Truel est accusé d'avoir à Latronquière, le 10 février 1894, volontairement porté des coups et fait des blessures au sieur Bladou avec cette circonstance que ces coups et ces blessures faites volontairement, mais sans intention de donner la mort, l'ont pourtant occasionné.

Le jury ayant rapporté un verdict affirmatif sur la première question, négatif sur la seconde, la cour a condamné Jean Truel à dix-huit mois d'emprisonnement et ordonné que la prison préventive en sera déduite.

Ministère public : M. Barathon du Mouceau.  
 Défenseur : M<sup>e</sup> Martin.

**Audience du 23 mai 1894**

Aujourd'hui est venue l'affaire de la fille Labarthe, qui a tenté d'empoisonner son frère en mettant dans son bouillon du sulfate de cuivre. Heureusement le frère s'est aperçu de la chose et a fait arrêter la coupable. Cette fille qui paraît idiote avoue son acte, mais assure que c'était simplement pour faire une niche à son frère.

M. Cougoule, pharmacien-chimiste, déclare que la dose était suffisante pour causer la mort.

M. le procureur de la République demande, dans un éloquent réquisitoire, une répression sévère, adoucie toutefois par l'admission des circonstances atténuantes, étant donné le peu d'intelligence de la fille Labarthe.

M<sup>e</sup> Pagès-Duport, défenseur, soutient l'irresponsabilité. Une déclaration de culpabilité, même mitigée par l'admission des circonstances atténuantes, entraînerait au moins cinq ans de réclusion ; ce serait affreux pour cette « innocente », qui n'a pas compris la gravité de son acte. Cette thèse, soutenue avec beaucoup de chaleur, a eu un plein succès.

Malgré une réplique de M. le procureur, le jury a rendu un verdict d'acquiescement.

**Mauroux**

La foire de Mauroux n'a pas eu l'importance des foires précédentes. Tous les animaux, ainsi que la volaille et les lapins, étaient en baisse.

Les oisons se vendaient de 4 à 5 fr. la paire.  
 Les œufs 50 cent. la douzaine.

**Duravel**

A Duravel, Touzac et Vire, les fourrages sont coupés depuis une quinzaine de jours. Ils sont encore sur le sol, à demi pourris, et si le mauvais temps persiste quelques jours de plus, ils seront tous hors d'usage pour les bestiaux.

Le blé commence à souffrir ; il est en fleur et ce temps lui est contraire. Les champs sont garnis de mauvaises herbes qui seront nuisibles.

La vigne aussi aurait besoin de beau temps. Les prunes tombent en abondance et la récolte en sera très réduite.

**Marcilhac-du-Lot**

Dimanche prochain, 27 courant, à 2 heures du soir, M. le professeur départemental d'agriculture fera une conférence agricole publique et gratuite, à la mairie de Marcilhac-du-Lot.

Sujet : Reconstitution des vignobles : fumiers de ferme.

**THÉÂTRE DE CAHORS**

Judi 24 mai

**M<sup>me</sup> MARIE LAURENT dans Athalie**

C'est ce soir, 24 mai, que sera donnée, au théâtre, la représentation d'*Athalie*, que nous avons annoncée dans nos précédents numéros. Cette belle soirée laissera certainement parmi les spectateurs le meilleur souvenir, car il nous est donné trop peu souvent l'occasion d'applaudir les chefs-d'œuvre de nos grands poètes classiques, surtout avec des interprètes de la valeur de M<sup>me</sup> Marie Laurent. La célèbre artiste se révélera sur notre scène, sous un nouveau jour. Nous avons déjà annoncé à nos lecteurs qu'une *Causerie-Conférence* serait faite par M<sup>me</sup> Marie Laurent elle-même. L'effet, nous en sommes certains, sera considérable : tout d'abord, pour la nouveauté de la chose, rare en elle-même, de voir une femme, sur la poitrine de laquelle brille la croix d'honneur, tenir ses auditeurs sous le charme de sa parole.

Le rideau se lèvera sur un petit acte de Molière : *la Comtesse d'Escarbagnas*.

Grâce aux éléments de cette soirée, à la composition du spectacle permettant aux familles d'y conduire sans crainte leurs enfants ; grâce enfin au puissant attrait que produira sur le public le nom de M<sup>me</sup> Marie Laurent, nous pouvons assurer que le théâtre sera bondé pour cette belle représentation.

**BULLETIN VINICOLE**

VINS DE LA GIRONDE

Bordeaux 22 mai.

Le temps est froid pour la saison et les pluies presque continues.

Un peu de chaleur et une température moins humide feraient le plus grand bien à la vigne car l'on n'oublie pas que la floraison est proche et que le soleil est indispensable pour franchir avantageusement cette passe critique.

VINS DU BLAYAIS

On lit dans le *Blayais* :

La vigne est moins belle que l'année dernière. Il est probable que le rendement de 1894 ne sera pas supérieur à la moitié de celui de 1893. Et encore est-ce le maximum prévu, et pour que ce maximum soit atteint, il faudra que la température soit très favorable et la coulure nulle.

VINS DU BOURGEOIS

On écrit de Bourg, le 22 mai :

Voici trop longtemps qu'il pleut et qu'il fait froid. La vigne a besoin de voir le soleil, de se réchauffer à ses rayons ; les mannes baissent la tête, elles ont besoin de reprendre vigueur, et pour cela, assez de pluie et de froid ; il nous faut du soleil. Il est à présumer que rien de fâcheux ne surviendra, cependant ces jours-ci quelques boutons ont été pincés dans des endroits, il est vrai assez gélifs, par une température de 2<sup>o</sup> au-dessous de zéro.

Mais il n'y a pas de mal de ce côté, et il faut espérer qu'il n'y en aura pas de par l'humidité, le beau temps ne tardant pas à reparaitre ; autrement les grappes pourraient s'étirer et filer, et l'antrachnose et autres maladies ne tarderaient pas à nous envahir, car le danger est déjà imminent.

VINS DE LA LOIRE

On lit dans le *Phare de la Loire* :

Les affaires ont peu d'activité, cependant la vigne qui était bien préparée, donne quelques inquiétudes en ce qui concerne spécialement le muscadet. Il règne trop d'humidité et pas assez de chaleur.

Jusqu'ici le gros plant résiste mieux ; mais la continuation de la température actuelle peut lui être très préjudiciable.

VINS D'ALGÉRIE

On écrit d'Alger, le 20 mai :

Les labourages, soufrages et sulfatages, en un mot tous les travaux actuels de la vigne se poussent maintenant avec activité depuis que les pluies se sont enfin décidées à faire place au soleil.

Les vignes poussent avec force et portent des formances en quantité.

On ne sait pas assez combien il est utile d'entretenir l'appétit chez les enfants et de combattre les éruptions de la peau, l'engorgement des glandes, indices certains de la présence d'humour nuisible à la santé ; le *Sirope de Raifort iodé de Grimault et C<sup>ie</sup>* atteint ce double avantage. Aussi est-il admis dans la pharmacopée officielle.

**LA BRONCHITE**

ainsi que toutes les affections de la gorge et des poumons cèdent promptement à l'action de

**l'Émulsion Scott**

cette véritable crème d'huile de foie de morue aux hypophosphites de chaux, soude et à la glycérine. Elle arrête l'inflammation, calme la toux et renforce le système.

Les médecins du monde entier la recommandent.

J. DELOUCHE, Ph<sup>en</sup>, 2, Place Vendôme, Paris, et toutes Pharmacies.

**PAPIER WLINSI**, Remède souverain pour la Guérison des *Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes*, etc. — 4 fr. 50 la boîte.  
 Exiger le nom **WLINSI**.

**L'EAU de LÉCHELLE** hémostatique est ordonnée contre les *Crachements de Sang, les Hémorragies utérines et intestinales, les Pertes, la Dysenterie*, etc.  
 Paris, 165, rue Saint-Honoré.

Les capsules de quinine Pelletier ont l'avantage de contenir la quinine pure et cristallisée ; elles ne durcissent pas comme les pilules faites par les pharmaciens, s'avalent plus facilement que les cachets, sont inaltérables et coûtent moins cher.

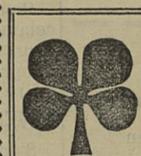
**TISANE DUSSOLIN**

La Tisane Dussolin guérit l'Anémie, la Chlorose, les Lourdeurs et Maux de tête, les Rhumatismes, la Goutte, les Douleurs ; elle reconstitue et purifie le sang, chasse les humeurs.

Prix : 4/50 la flacon. — Se trouve à Paris, chez DEREGE, Ph<sup>en</sup>, 24, rue de Charonne, et toutes bonnes Pharmacies de France.

Dépôt à Cahors, pharmacie Prévot.

Ne demandez chez votre Epicier que du



**TAPIOCA RILS**

c'est le MEILLEUR

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie et de Comestibles.

Vente en Gros : 262, Boulevard Voltaire, 262 - PARIS.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

VOYAGE D'EXCURSION  
AUX

Plages de la Bretagne

Du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Octobre, il est délivré des Billets de voyage d'excursion aux Plages de la Bretagne, à prix réduits, et comportant le parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint Nazaire, Savenay, Questembert, Plémeur, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Lorient, Quimper, Rosporden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé et Châteaulin.

Durée : 30 jours

Prix des billets (aller et retour) 1<sup>re</sup> classe : 45 francs. — 2<sup>e</sup> classe : 36 francs.

AVIS. — Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour. Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

Il est délivré des Billets complémentaires du Voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, réduits de 40 0/0, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres.

Ces Billets sont délivrés de toute station du réseau d'Orléans et séparément : le premier pour aller rejoindre le voyage d'excursion ; le second, s'il y a lieu, pour quitter le voyage d'excursion et permettant de se rendre à un point quelconque du réseau d'Orléans.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1<sup>re</sup> et de 20 0/0 en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 15 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou hivernale, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Pour une famille de 2 personnes	20 %
— 3 —	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 — ou plus	40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

BAINS DE MER DE L'Océan

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du 1<sup>er</sup> Mai au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des Billets Aller et Retour de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, Escoublac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau (Beg-Meil, Fouesnant), Quimper (Bénodet), Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Châteaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

1<sup>o</sup> Les billets pris à toute gare du réseau située dans un rayon d'au moins 250 kilomètres des stations balnéaires ci-dessus comportent une réduction de 40 0/0 en 1<sup>re</sup> classe, de 35 0/0 en 2<sup>e</sup> classe et de 30 0/0 en 3<sup>e</sup> classe.

La durée de validité de ces billets (33 jours) peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet.

Exceptionnellement :

Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent pour les stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire (inclus) au Croisic et à Guérande inclus, a la faculté d'effectuer, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire, dans les bateaux de la Compagnie de la Basse-Loire.

Le voyageur porteur d'un billet délivré pour les au delà de Vannes vers Auray aura la faculté de s'arrêter à celles des stations suivantes qui seront comprises dans le parcours de son billet : Sainte-Anne-d'Auray, Auray, Hennebont, Lorient, Quimperlé, Rosporden et Quimper.

Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions ci-dessus à destination de Vannes, est autorisé à s'arrêter à Questembert à l'aller et à repartir de ce point au retour.

En outre, le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent, pour l'une quelconque des stations balnéaires ci-dessus, aura le droit de s'arrêter, une seule fois à l'aller ou au retour, pendant 48 heures, soit à Nantes, soit en deçà.

2<sup>o</sup> Les billets pris à toute gare située dans un rayon inférieur à 250 kilomètres desdites stations balnéaires, comportent une réduction de 20 0/0 sur les prix des tarifs généraux, sans toutefois que les prix à percevoir puissent excéder le prix applicable à un parcours de 250 kilomètres, ni être inférieurs au prix applicable à un parcours de 125 kilomètres.

Les billets doivent être demandés au chef de gare trois jours avant celui du départ.

AUDOUARD

Ex-Professeur de

PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES A PARIS

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE

Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN DENTISTE

A BRIVE

Se rendra à Cahors, le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> samedi de chaque mois

Hôtel de l'Europe

DENTS & DENTIERS

De tous systèmes et à tous les prix

PRIX MODÉRÉS

Pour toutes les opérations relatives à l'art dentaire

FACILITÉ DE PAIEMENT

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour le consulter de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Adresse télégraphique : AUDOUARD, BRIVE

M. J. MAUREL

MÉDECIN-DENTISTE

SYSTÈME AMÉRICAIN

Rue du Lycée, N° 2, CAHORS

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte

Brevet S. G. D. G.

Enclume de Famille

Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le Protecteur de la Chaussure, système BLAKEY. Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée.

Essayer le Protecteur, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. Lessiveuses Soliel.

Échappés pour maires et adjoints

EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

**ORFEVREURIE CHRISTOFLE**

LA MARQUE DE FABRIQUE

ci-contre

et le nom CHRISTOFLE en toutes lettres. Seules garanties pour l'acheteur

**BAISSE DE L'ARGENT MÉTAL**  
Par suite de la nouvelle situation du marché de l'argent métal, nous avons opéré une

**DIMINUTION DE PRIX**  
sur les articles les plus courants de notre fabrication.

CHRISTOFLE & C<sup>o</sup>, à PARIS  
56, Rue de Bondy.

Représentants dans toutes les villes de France et de l'Etranger.  
Nos représentants à Cahors, sont MM. Mandelli, père et fils horl.-bijoutiers. — Envoi franco du Catalogue.

**DEUX GRANDS PRIX**  
à l'Exposition Universelle 1889

POUR AMÉLIORER

POTAGES SAUCES RAGOÛTS  
LÉGUMES et toutes sortes de METS

ET POUR CONFECTIONNER RAPIDEMENT  
UN BOUILLON DÉLICIEUX ET ÉCONOMIQUE

PRENEZ  
VÉRITABLE  
EXTRAIT DE VIANDE  
**LIEBIG**

EXIGER LA SIGNATURE : LIEBIG  
EN ENCRE BLEUE SUR L'ÉTIQUETTE

**GUÉRISON**

Certaine et Radicale de toutes les

**AFFÉCTIONS DE LA PEAU**  
DARTRES, ECZÉMAS, ACNÉ  
PSORIASIS, HERPÈS, PRURIÉ  
PITYRIASIS, LUPUS, TEIGNE  
SCROFULE, etc., etc.

MÊME DES  
PLAIES et ULCÈRES variés  
considérés incurables  
par les Médecins les plus célèbres.

Ce traitement qui a été essayé dans les  
HOPITAUX avec le plus grand succès ne  
dérange pas du travail ; il est à la portée  
des petites bourses, et, dès le deuxième jour  
il produit une amélioration sensible.

M. LENORMAND, Médecin-Spécialiste,  
Ancien Aide-Major des Hôpitaux militaires  
à MELUN (Seine-et-Marne)

Consultations gratuites par correspondance

**VÉLOCIPÈDES**  
des Premières marques françaises et anglaises

CLÉMENT, HURTU, ROCHET, QUADRANT, RUDGE, STARLEY, etc. Larges facilités de paiement, escompte au comptant.

Bicyclettes spéciales pour Dames et Ecclésiastiques ; Bicycles et Tricycles pour Enfants et Jeunes Gens ; Tandems et Bicyclettes-Tandems.

Chemises de flanelle et Jersey ; Maillots et Costumes spéciaux pour vélocipèdes, Lanternes et tous accessoires ; Kolo-Vélo, Embroccation, Perles de vie, etc.

**Jean LARRIVE aîné**  
AGENT GÉNÉRAL POUR LE LOT  
16, Rue de la Liberté, Cahors

**PLUS DE FEU**  
70 ans de Succès

**Liniment BOYER-MICHEL**

CORMIER et PÉRON, CHATEAUBOUX (Indre)

Guérison sûre des Boiteries, Entorses, Foulures, Écarts, Mollettes, Courbes, Vessigons, Angines, etc., etc., 5 francs.

CHEZ TOUS LES PHARMACIENS.

**PURGATIFS et DÉPURATIFS**  
ENGORGEMENTS d'INTESTINS, Constipation, Migraine, Congestions, etc.

TRAIS CONTREFAITS ET Imités sous d'autres noms

Exiger les Véritables  
avec l'ÉTIQUETTE ci-jointe en 4 COULEURS et le nom du Docteur FRANCK

1 fr. 50 la 1/2 Boîte (50 gr.) ; 3 fr. la Boîte (105 gr.)  
Notice dans chaque Boîte. — DANS TOUTES LES PHARMACIES

**A VENDRE**

(Pour cause de départ éventuel)

**UNE MAISON**  
composée de deux corps de bâtiments SISE

Faubourg et rue St-Georges, N° 24

Contenant dix-sept pièces récemment mises à neuf, un grand magasin ou établi et un vaste hangar pouvant servir d'écurie ou de remise.

REVENU MOYEN : 1,200 fr.

S'adresser au Siège de l'immeuble ou au Bureau du Journal.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

EXPOSITION CAHORS 1881

**B. DOUCÈDE**  
Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

**L'ŒUVRE D'ART**  
DIRECTION et ADMINISTRATION : 28, rue Saint-Georges, 28, PARIS  
REVUE BI-MENSUELLE ILLUSTRÉE

L'ŒUVRE D'ART donne dans chacun de ses numéros quatre planches hors texte format in-folio sur papier de luxe, reproductions photographiques par Aron frères, d'œuvres classiques ou remarquables dans les Expositions d'Europe et d'Amérique. La collection d'une année de L'ŒUVRE D'ART formera donc un magnifique album d'environ cent gravures qui figureront les Œuvres les plus célèbres des Maîtres anciens et modernes.

Abonnements, Paris et Départements : Un an 17 fr. Six mois 9 fr. Trois mois 5 fr.

Étranger (Union postale) : Un an 20 fr. Six mois 11 fr. Trois mois 6 fr.

Contre 75 centimes en timbres poste, il sera envoyé un numéro spécimen à toute personne qui en fera la demande à l'ADMINISTRATION de L'ŒUVRE D'ART, 28, rue Saint-Georges, Paris.

L'ŒUVRE D'ART donne gratuitement en prime à tous ses abonnés une superbe reproduction de la RIXE de Meissonier, mesurant 46 X 36, tableaux appartenant à S. M. la Reine d'Angleterre.

Peinture  
Vitrerie  
Faux bois  
Marbre

ENTREPRENEUR DE PEINTURE

Papiers peints en tous genres Encadrement

**Henri SÉGUY**  
Rue du Lycée, n° 40, CAHORS

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.